



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

**2091<sup>e</sup>** SÉANCE : 23 OCTOBRE 1978

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2091) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/12897) . . . . .	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2091<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le lundi 23 octobre 1978, à 17 heures.

*Président* : M. Jacques LEPRETTE (France).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2091)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :  
Rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/12897).

*La séance est ouverte à 17 h 50.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation au Moyen-Orient :

##### Rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/12897)

1. Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, qui a trait au rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies daté du 17 octobre 1978 et publié sous la cote S/12897. J'aimerais appeler l'attention des membres du Conseil sur le projet de résolution publié sous la cote S/12899.
2. Au cours des consultations qui ont précédé la séance, les membres du Conseil sont parvenus à un accord sur la procédure à suivre, à savoir que les représentants qui désirent prendre la parole le feront après le vote sur le projet de résolution.
3. Je mets maintenant aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté<sup>1</sup>.*

*Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.*

4. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : A propos de la résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité quant à la prorogation du mandat de la Force d'urgence des Nations Unies pour une période de neuf mois, la délégation soviétique voudrait formuler quelques observations.

5. La question du stationnement de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient ne peut être considérée isolément du contexte général de la situation dans cette région et sans qu'il soit tenu compte des événements qui s'y déroulent.

6. Comme on le sait, la Force a été créée en 1973 pour séparer les troupes égyptiennes et israéliennes aux termes de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui a ouvert la voie à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient et qui demandait aux parties en cause de commencer des négociations en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. En conséquence, la création de la Force devait permettre d'aboutir justement à un tel règlement d'ensemble. Toute tentative pour lui conférer quelque autre rôle et pour donner à quiconque la possibilité d'engager des négociations séparées irait à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité à cet égard.

7. Ces derniers temps, nous avons pu voir que l'on s'efforce de modifier la situation au moyen de négociations séparées au détriment des intérêts des peuples arabes. Des efforts sont déployés pour essayer d'arriver à la conclusion d'un accord de paix entre Israël et l'Égypte. Les parties aux entretiens tripartites de Washington ne font rien pour cacher leur intention d'engager la Force dans la mise en oeuvre de ces arrangements séparés.

8. La délégation soviétique a accepté de ne pas s'opposer à la prolongation du mandat de la Force étant bien entendu que ce mandat ne serait pas modifié et que, par conséquent, la Force ne serait pas entraînée dans l'application d'un accord séparé du genre de celui que l'on élabore à l'heure actuelle à Washington. Afin de renforcer cette interprétation, la délégation soviétique aurait préféré que le projet de résolution comporte une disposition aux termes de

<sup>1</sup> Voir résolution 438 (1978).

laquelle toute modification du mandat et des fonctions ainsi que du déploiement de la Force ne puisse intervenir que sur décision du Conseil de sécurité. Néanmoins, prenant en considération l'accord général des membres du Conseil et tenant compte de l'avis du Secrétaire général, qui estime qu'il n'y a pas de doute en ce qui concerne cette interprétation, la délégation soviétique n'a pas insisté pour qu'une telle adjonction soit faite au projet de résolution. D'autre part, nous maintenons la position de l'Union soviétique selon laquelle, comme auparavant, elle ne participera pas aux frais supplémentaires qu'entraîne pour la Force l'Accord égypto-israélien sur le Sinaï du 4 septembre 1975.

9. La situation au Moyen-Orient reste complexe et présente un danger potentiel tant pour les pays de la région que pour la situation internationale dans son ensemble. C'est une évaluation également donnée dans le rapport du Secrétaire général présenté au Conseil à propos de la question à l'étude. Il est évident qu'il est impossible d'arriver à la paix espérée au Moyen-Orient tant que l'on n'aura pas éliminé les causes du conflit arabo-israélien et supprimé les séquelles de l'agression israélienne. Pour instaurer la paix au Moyen-Orient, il est indispensable de régler tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Ce règlement signifiera qu'Israël se retirera de tous les territoires arabes qu'il a occupés en 1967, que le peuple arabe de Palestine aura la possibilité de décider lui-même de son destin et de créer son propre Etat et que des garanties internationales de sécurité des plus fermes seront données à tous les Etats de la région sans exception.

10. L'examen de la situation au Moyen-Orient fait à l'Organisation des Nations Unies au cours des dernières années, et notamment à la présente session de l'Assemblée générale, ainsi que les décisions adoptées à cet égard montrent clairement que la majorité écrasante des Etats Membres s'en tient à cette façon de voir pour ce qui est de l'élimination du foyer de tension au Moyen-Orient.

11. L'Union soviétique a maintes fois attiré l'attention sur le fait que des négociations séparées et des concessions consenties à l'agresseur non seulement ne rendaient pas la paix plus proche mais ne pouvaient qu'aggraver encore la situation au Moyen-Orient. Les discussions qui ont lieu actuellement concernant un traité de paix entre l'Egypte et Israël vont à l'encontre du but recherché, qui est l'instauration rapide de la paix dans cette région et le respect des intérêts authentiques des peuples arabes. Elles tendent, en fait, à empêcher toute possibilité de règlement au Moyen-Orient, à permettre à Israël de garder les territoires arabes qu'il a occupés et à ne pas rétablir le peuple arabe palestinien dans ses droits nationaux légitimes.

12. L'Union soviétique maintient une position logique face aux risques actuels d'accroissement de la tension et d'élargissement de ce phénomène au monde entier. Comme l'a dit récemment le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, le camarade Brejnev :

“Nous continuerons à garder une position logique en ce qui concerne la liquidation des dangereux foyers de

tension au Moyen-Orient, d'autant plus que cette région se trouve près de notre pays et d'autres pays membres du Pacte de Varsovie.”

13. L'Union soviétique estime que la voie reste ouverte pour un règlement de paix au Moyen-Orient. Il s'agit notamment de la Conférence de Genève, prévue essentiellement pour résoudre les problèmes principaux liés à un règlement pacifique au Moyen-Orient. Aux fins de ce règlement, nous sommes prêts à coopérer avec les autres parties à la Conférence de Genève, y compris l'Organisation de libération de la Palestine. Si les événements ne vont pas dans le sens de l'instauration d'un règlement de paix juste et durable au Moyen-Orient, la responsabilité incombera à ceux qui veulent aller à l'encontre d'une décision essentielle pour la paix au Moyen-Orient par des négociations privées et des efforts de paix séparés.

14. M. CARPIO CASTILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Par notre vote favorable, nous avons une fois de plus réaffirmé la position du Gouvernement vénézuélien quant au rôle précieux que la Force d'urgence des Nations Unies joue dans le maintien de la paix dans la région. Dans le cas précis de la Force dans le secteur Egypte-Israël, le Secrétaire général nous dit :

“la situation au Moyen-Orient dans son ensemble continue d'être instable et potentiellement dangereuse, et il est probable qu'elle le restera tant qu'un règlement d'ensemble portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient n'aura pas été réalisé” [*S/12897, par. 36*].

15. C'est pourquoi notre délégation souhaite que la prolongation que nous venons d'approuver et qui permettra à la Force de rester dans la zone neuf mois de plus soit un élément positif dans la recherche d'une paix durable dans la région et d'une solution d'ensemble au problème du Moyen-Orient.

16. Nous ne pouvons que parler dans le vide à moins qu'existe la volonté de donner effet aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui nous montrent la voie à suivre pour résoudre le problème complexe du Moyen-Orient. C'est pourquoi nous lançons un appel aux parties intéressées pour qu'elles respectent les résolutions pertinentes et permettent ainsi un règlement d'ensemble qui favorise la stabilité et la tranquillité dans la région.

17. Nous tenons aussi à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour le rapport très précis qu'il nous a fourni sur les activités de la Force, ainsi qu'aux pays qui ont fourni des contingents et aux soldats et officiers qui dirigent les activités dans la zone.

18. Nous voudrions également saisir cette occasion, Monsieur le Président, pour vous dire notre gratitude pour la façon efficace et lucide dont vous avez dirigé nos travaux; c'est un honneur pour la diplomatie française et pour vous-même qui la représentez de façon aussi distinguée auprès de notre organisation. Le mois d'octobre n'est pas encore terminé, mais vous avez eu déjà amplement l'occasion de prouver votre tact et vos qualités de diplomate, qui nous ont permis d'arriver à des conclusions favorables dans des circonstances difficiles.

19. Nous tenons également à rendre un hommage de gratitude et d'admiration à l'ambassadeur Hulinský de Tchécoslovaquie pour ses activités au cours du mois dernier, où il a présidé le Conseil avec sagesse et intelligence et a fait preuve d'un dévouement total à la cause de la paix.

20. M. CHOU Nan (Chine) [*interprétation du chinois*] : Dans sa déclaration au cours du débat général à la présente session de l'Assemblée générale, le 28 septembre<sup>2</sup>, M. Huang Hua, ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine et président de la délégation chinoise, a exposé de façon très complète la position du Gouvernement chinois quant à la question du Moyen-Orient; nous ne la répéterons donc pas ici. En ce qui concerne la Force des Nations Unies, nous avons toujours eu une position de principe différente. En conséquence, la délégation chinoise n'a pas participé au vote sur le projet de résolution présenté dans le document S/12899.

21. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : La délégation tchécoslovaque ne s'est pas opposée à la prorogation du mandat de la Force d'urgence des Nations Unies et à son maintien dans le secteur Egypte-Israël. Nous avons tenu compte des conclusions du Secrétaire général selon lesquelles :

"Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Egypte-Israël, la situation au Moyen-Orient dans son ensemble continue d'être instable et potentiellement dangereuse, et il est probable qu'elle le restera tant qu'un règlement d'ensemble portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient n'aura pas été réalisé."  
[S/12897, par. 36.]

Cette évaluation correspond à la position de mon gouvernement telle que nous avons déjà eu l'occasion de l'expliquer tant au Conseil de sécurité qu'en d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies.

22. A cet égard, j'aimerais faire observer que les négociations tripartites séparées qui se poursuivent ne nous ont absolument pas rapprochés d'une possibilité de solution de tous les problèmes clés inhérents au conflit, pas plus que de la paix dans la région du Moyen-Orient. La République socialiste tchécoslovaque a toujours estimé que toute tentative de procéder à un règlement séparé allait à l'encontre des intérêts légitimes des peuples arabes. Si nous avons toujours adopté cette position, c'est parce que nous estimons que les négociations ne peuvent se faire qu'avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine.

23. Certaines initiatives diplomatiques peuvent apporter un changement dans la situation dans le secteur Egypte-Israël — c'est-à-dire dans le secteur où, sur la base de son premier mandat de 1973, la Force d'urgence des Nations Unies s'acquitte de ses fonctions. Dans une situation où certains pays changent leur position par rapport à 1973, moment où la résolution 338 (1973) a fixé le mandat de la Force, et prennent des mesures ayant une influence directe sur les conditions dans lesquelles les troupes des Nations Unies s'acquittent de leur mandat et de leurs fonctions, le

Conseil de sécurité ne doit pas, à notre avis, procéder à une prorogation automatique du mandat pour une période d'un an comme il l'a fait par le passé. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque, au cours des consultations officielles qui se sont déroulées entre les membres du Conseil, a appuyé une proposition reflétant la situation spécifique actuelle et les nouvelles conditions, à savoir que le Conseil, cette fois, revienne à la pratique d'une prolongation du mandat de la Force pour un délai plus court.

24. Dans des conditions où l'on étudie le rôle éventuel des troupes des Nations Unies par rapport à des tentatives de règlement séparé, il nous semble tout aussi justifié d'exiger que tous les membres du Conseil comprennent bien que tout changement relatif au mandat, aux fonctions ou au déploiement de la Force d'urgence des Nations Unies ne peut se faire que sur décision du Conseil.

25. Dès l'établissement de la Force, nous avons pensé que son but était de contribuer à la création de conditions d'ensemble d'un règlement sur la base des résolutions du Conseil de sécurité. C'est pourquoi toute tentative de donner à la Force d'autres fonctions nous amène à soulever des objections.

26. Nous voudrions souligner que la Tchécoslovaquie, pour des raisons de principe, ne pourra pas participer au financement des frais supplémentaires encourus pour la Force d'urgence des Nations Unies à la suite de l'Accord séparé conclu entre l'Egypte et Israël le 4 septembre 1975.

27. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La force d'urgence des Nations Unies est le résultat d'un cessez-le-feu général au Moyen-Orient en 1973 et de la nécessité d'un règlement global de paix grâce à l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité dans son ensemble. C'est dans ce contexte que nous avons voté pour la prorogation du mandat de la Force pour une nouvelle période de neuf mois. Ce faisant, nous appuyons l'avis qu'exprime le Secrétaire général dans son rapport lorsqu'il dit que la situation au Moyen-Orient dans son ensemble continue d'être instable et potentiellement dangereuse et qu'il est probable qu'elle le restera tant qu'un règlement d'ensemble portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient n'aura pas été réalisé.

28. Nous sommes conscients de la fluidité de la situation actuelle des négociations, qui résulte d'événements nouveaux. Cela étant, il serait prématuré de notre part de nous prononcer. Toutefois, nous voudrions répéter que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la question de Palestine, constituent en principe la base d'un règlement de paix global et durable.

29. Nous voudrions réaffirmer certains principes qui sont fondamentaux pour l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient. Il s'agit de la non-acquisition de territoire par la force et de l'évacuation des territoires arabes occupés depuis 1967, du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à un Etat qui lui soit propre, et enfin du droit de tous les Etats du Moyen-Orient d'exister dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières, 13<sup>e</sup> séance.

30. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation du Koweït tient sincèrement à vous rendre un hommage personnel pour les efforts que vous avez déployés, notamment au cours du week-end, pour que soit mis au point un projet de résolution que le Conseil puisse accepter.

31. Ma délégation tient aussi à rendre un hommage bien mérité au Secrétaire général, à ses collaborateurs, ainsi qu'aux officiers et aux soldats de la Force d'urgence des Nations Unies pour la façon très consciencieuse dont ils s'acquittent de leurs devoirs et de leurs responsabilités. Nous avons tous une dette de reconnaissance à l'égard de ces soldats et officiers qui renoncent à leur confort et vont jusqu'à sacrifier leur vie pour que règne la paix.

32. La délégation du Koweït ne s'est pas opposée à la prorogation du mandat de la Force au Sinai essentiellement parce qu'il s'agit d'une autre prolongation du même mandat, avec les mêmes devoirs et dans la même zone que ceux définis dans la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité et tels qu'ils ont été fixés dans le rapport du Secrétaire général en date du 27 octobre 1973 sur l'application de cette résolution [S/11052/Rev.1]. Mon gouvernement n'a donc pas fait d'objection à cette prorogation du mandat de la Force dans la mesure où ce mandat continue de suivre les lignes générales déjà mentionnées.

33. Nous prenons note avec satisfaction du fait que le Secrétaire général a confirmé que toute modification de la situation qui serait de nature à avoir des conséquences sur le fonctionnement, les devoirs et le déploiement de la Force fera l'objet d'un rapport au Conseil. La prolongation du mandat de la Force pour une période de neuf mois est acceptable pour mon gouvernement, qui l'a appuyée, car cette prolongation représente un compromis entre différentes opinions qui avaient été exprimées au début des consultations entre les membres du Conseil.

34. Nous pensons, comme d'autres délégations d'ailleurs, que l'opération de maintien de la paix de la Force ne devrait pas contribuer à la perpétuation de l'occupation et qu'elle ne devrait pas non plus aider l'agresseur à tirer récompense de son agression.

35. Enfin, ma délégation attend du Secrétaire général qu'il fasse rapport au Conseil sur tout événement entraînant une modification radicale de la situation; elle attend du Conseil qu'il soit à même de prendre alors les mesures voulues sans se trouver dans une position risquant de saper son autorité.

36. M. N'DONG (Gabon) : Saint Thomas d'Aquin définissait la paix comme la tranquillité de l'ordre. Appliquée au Moyen-Orient, cette acception en paraît encore bien éloignée. C'est dire que, malgré le calme tout relatif qui règne actuellement dans le secteur Egypte-Israël, le Moyen-Orient demeure encore cette poudrière toujours prête à exploser à la moindre étincelle tant qu'un règlement global ne sera pas intervenu.

37. Tout le monde sait qu'il est plus facile d'allumer un incendie que de l'éteindre. C'est dire que la recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient est un problème de longue haleine tant la situation sur le terrain reste com-

plexe. La présence d'une force d'urgence jouant le rôle de tampon et engagée à résoudre de multiples problèmes sur le terrain est indispensable. Aussi ma délégation a-t-elle voté en faveur du projet de résolution que nous venons d'adopter et qui renouvelle le mandat de la Force pour une période de neuf mois. Toutefois, je voudrais souligner que la Force ne devrait être en aucune façon utilisée comme une force permanente de maintien de la paix.

38. Enfin, ma délégation voudrait lancer un pressant appel à toutes les parties en présence pour qu'elles transcendent leurs ressentiments et fassent des efforts sur elles-mêmes pour l'application effective des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

39. En terminant, je voudrais féliciter le Secrétaire général pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté et rendre hommage à tout le personnel militaire de la Force pour l'efficacité et le dévouement dont il fait montre au service de la paix.

40. M. LEONARD (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste lourd de responsabilités de président du Conseil de sécurité. Nous tenons également à remercier votre prédécesseur, l'ambassadeur Hulinský de Tchécoslovaquie, pour la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions le mois dernier.

41. Nous avons franchi un pas important aujourd'hui en renouvelant le mandat d'une force internationale qui a joué un rôle absolument crucial dans le maintien de la paix au Moyen-Orient au fil des ans. Certes, nous aurions de beaucoup préféré une prolongation d'une année étant donné la stabilité que la Force d'urgence des Nations Unies apporte dans la région, sans compter que tel était également le vœu des parties et que c'est aussi ce que recommandait le Secrétaire général. Toutefois, nous avons accepté un compromis de neuf mois.

42. Je saisis cette occasion pour exprimer la gratitude et la reconnaissance de mon gouvernement — sentiments qui sont aussi, je crois, ceux des autres gouvernements de par le monde — aux officiers et soldats de la Force pour leur dévouement. Si leur remarquable contribution à la paix n'a pas toujours reçu du public l'attention qu'elle mérite, elle n'en inscrit pas moins un brillant chapitre dans l'histoire générale de nos forces de maintien de la paix au cours des dernières décennies. Mon gouvernement est certain que la Force continuera de s'acquitter avec brio de ses responsabilités.

43. Le représentant de l'Union soviétique vient de faire quelques remarques sur la question complexe des origines du problème du Moyen-Orient, sur les mobiles et les objectifs des participants aux accords de Camp David et aux négociations tripartites en cours à Washington, et sur les termes de toute solution permanente à la question du Moyen-Orient. La position de ma délégation sur ces sujets diffère profondément de celle qu'a exposée ou laissé entendre le représentant soviétique, mais, à ce stade, je ne crois point devoir entrer dans le détail. Je me contenterai de rappeler que nos vues restent celles qui ont été présentées

de façon répétée par les représentants de mon pays dans cette même salle et par le président Carter, le secrétaire d'Etat Vance et d'autres hautes personnalités en diverses occasions récemment.

44. Cependant, je voudrais relever deux points précis.

45. Premièrement, on a soulevé la question du rapport existant entre notre décision, aujourd'hui, de renouveler le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies dans le Sinaï, d'une part, et les accords cadres de Camp David et les négociations en cours à Washington, d'autre part. Tout au long de ces négociations, les Etats-Unis ont fondé leurs efforts pour la recherche d'un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Cela est explicitement mentionné dans les accords-cadres. Ces résolutions déclarent que le Conseil de sécurité s'engage à oeuvrer en faveur d'un règlement complet et général du problème du Moyen-Orient. Nous restons attachés sans réserve à cet objectif.

46. Deuxièmement, nous estimons nous aussi que le Secrétaire général doit tenir le Conseil au courant de toute évolution importante de la situation en ce qui concerne la Force d'urgence, et notamment de futurs changements dans son déploiement. Le Secrétaire général, de toute façon, s'y est toujours employé, voyant là un élément essentiel de son administration de la Force. Toutefois, nous ne saurions accepter l'idée que le Secrétaire général soit obligé de demander l'approbation expresse du Conseil pour tout redéploiement dans la région même. Cela reviendrait à modifier le mandat de la Force et à changer une pratique établie de longue date dont le Conseil n'a eu qu'à se louer, et dont toutes les parties immédiatement intéressées n'ont eu qu'à se louer. La Charte prévoit, et l'expérience confirme, la nécessité pour le Secrétaire général de disposer d'une latitude raisonnable et de certains pouvoirs discrétionnaires pour réaliser les objectifs de toute force de maintien de la paix tels que définis par le Conseil.

47. M. FUENTES IBAÑEZ (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation n'a pas eu d'objections au projet de résolution présenté par la délégation du Koweït, que nous remercions de son initiative. De même, nous vous remercions, Monsieur le Président, pour vos patients efforts et votre sagesse.

48. Le texte que nous avons adopté cet après-midi est une louable tentative de synthèse, puisqu'il s'agit de rendre possible une prolongation du mandat de la Force d'urgence des Nations Unies dans le souci de la plus austère économie. Il s'agit de prolonger le mandat pour une période donnée sans sortir des limites budgétaires normales, comme l'a recommandé le Secrétaire général dans son rapport si bien conçu, tout en évitant de se laisser aller à un excès d'optimisme sur une conjoncture qui, si elle n'est pas couronnée de succès, risque de rendre encore plus précaire la paix si difficilement obtenue.

49. La résolution reflète le strict nécessaire mais, de l'avis de ma délégation, elle réaffirme que tout le reste demeure valable et constitue un tout cohérent : d'une part, le Conseil de sécurité est maître de ses procédures et de ses décisions en tant que seul organe habilité à interpréter et à amender ses résolutions, ainsi qu'à y déroger; d'autre part, en ce qui concerne la question même de la paix au Moyen-Orient, le texte de la nouvelle résolution s'ajoute à l'ensemble des résolutions énumérées au premier alinéa du préambule. Autrement dit, ce texte a la même origine et la même finalité que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), que ma délégation considère comme essentielles et fondamentales pour toute solution globale du problème du Moyen-Orient.

50. Il me reste enfin à remercier la Force d'urgence des Nations Unies de son efficacité et de son abnégation.

*La séance est levée à 18 h 30.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعمل عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---